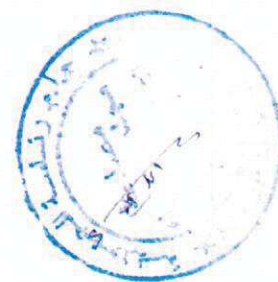


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

.....

Ministère de l'Équipement et des Transports



Visa
DGLTEJO

0848

Arrêté N°...../MET portant adoption du Règlement Technique Aéronautique – RTA 10 Volume IV, Deuxième Edition, amendement n°03 relatif aux systèmes de surveillance et anticollision

La Ministre de l'Équipement et des Transports

VU : La loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : Le Décret n° 2018-157 du 19 novembre 2018 portant application des dispositions de la Loi n°2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : Le Décret 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : Le Décret n°296-2018 du 30 octobre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU : Le décret n° 229 - 2018 du 11 juillet 2018, fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

VU : L'arrêté n°0857 du 10 octobre 2017 portant adoption du Règlement Technique Aéronautique – RTA 10 VOL IV, Deuxième Edition, relatif aux systèmes de surveillance et anticollision.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté adopte et rend applicables les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV, Deuxième Edition, amendement n°03 relatif aux Systèmes de surveillance et anticollision.

Article 2 : Les procédures techniques relatives à la mise en œuvre des dispositions du présent Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV - Deuxième Edition seront fixées par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV– Deuxième Edition constitue l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 23 NOV 2018


Amal Mint MAOULOUD



Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- JO 2
- Archives 2

